



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

LE TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EFFECTUÉ PAR OU POUR LE COMPTE DU SPRB

Notice relative à la fourniture des
informations

Le traitement de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB

Notice relative à la fourniture des informations

La présente notice a pour but de vous informer, en toute transparence et dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD), du traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre du processus suivant: **octroi de réparations aux victimes de calamités publiques en Région de Bruxelles-Capitale**.

Le RGPD peut être consulté en ligne, à l'adresse suivante:

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=NL>

1. Responsable du traitement et délégué à la protection des données

Le **responsable du traitement** des données à caractère personnel est enregistré auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0316.381.039. Son identité et ses coordonnées sont:

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Bruxelles Pouvoirs locaux

Place Saint-Lazare 2

1035 Bruxelles

<https://servicepublic.brussels>

info@sprb.brussels

+32 (0)2 204 21 11

Il a désigné un **délégué à la protection des données (DPO)**, que les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel peuvent contacter au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD:

Délégué à la protection des données du SPRB

Place Saint-Lazare 2

1035 Bruxelles

dpo@sprb.brussels

2. Finalités et base juridique du traitement

Le traitement des données à caractère personnel poursuit les finalités suivantes: indemnisation des victimes de calamités publiques en Région de Bruxelles-Capitale.

Le traitement est licite dans la mesure où la condition suivante est remplie: le traitement est nécessaire au respect d'une **obligation légale** à laquelle le responsable du traitement est soumis. L'obligation en question est déterminée par l'ordonnance du 25 avril 2019 relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités publiques et l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 octobre 2019 portant exécution de l'ordonnance relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités publiques.

3. Fourniture des données

La fourniture des données à caractère personnel collectées pour ce traitement présente un caractère réglementaire et législatif.

Elle est obligatoire, la non-fourniture des données entraînant la conséquence suivante: l'indemnisation ne peut pas être octroyée.

4. Catégories et source des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernées par le traitement relèvent des catégories suivantes:

- coordonnées;
- identification personnelle;
- identifiants gouvernementaux;
- finances.

Elles proviennent d'un formulaire en ligne rempli par les personnes concernées.

5. Prise de décision individuelle automatisée

Ce traitement des données à caractère personnel ne produit, à l'égard de la personne concernée, aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Le droit octroyé à la personne concernée par l'article 22 du RGPD ne trouve dès lors pas à s'appliquer à ce traitement.

6. Destinataire des données à caractère personnel et transferts

Le destinataire suivant reçoit communication de tout ou partie des données à caractère personnel, selon son rôle dans le traitement de celles-ci: **Bruxelles Pouvoirs locaux**, en tant que responsable du traitement.

Les données à caractère personnel ne font l'objet d'aucun transfert vers un pays tiers (c'est-à-dire hors Espace économique européen) ou à une organisation internationale.

7. Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée de dix ans, à compter de la clôture du dossier d'indemnisation par Bruxelles Pouvoirs locaux, qui se traduit par le versement effectif de l'indemnité.

Le critère utilisé pour déterminer la durée de conservation des données à caractères personnel est le versement de l'indemnité.

8. Droits de la personne concernée

8.1 Retrait du consentement

La personne concernée par ce traitement de données à caractère personnel peut retirer son consentement à tout moment, sans que cela ne porte atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci (article 7.3 du RGPD).

Le consentement peut être retiré en envoyant un courrier électronique à l'adresse calamites@sprb.brussels (en français) ou rampen@gob.brussels (en néerlandais).

8.2 Droits visés au chapitre III du RGPD

La personne concernée par ce traitement de données à caractère personnel peut exercer les droits suivants :

- demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci (articles 15, 16 et 17 du RGPD) ;
- demander une limitation du traitement (article 18 du RGPD) ;
- la portabilité des données (article 20 du RGPD) ;
- s'opposer au traitement (article 21 du RGPD) ;
- ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire (article 22 du RGPD).

Pour ce faire, elle peut :

- introduire une demande au moyen d'un formulaire :
 - en français (<https://mes-droits-rgpd.servicepublic.brussels>) ;
 - ou en néerlandais (<https://mijn-avg-rechten.overheidsdienst.brussels>) ;
- adresser une demande écrite, datée, signée et accompagnée de la copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport), à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Bruxelles Pouvoirs locaux

Place Saint-Lazare 2

1035 Bruxelles

8.3 Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée qui considère que le traitement de ses données constitue une violation du RGPD dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (article 77 du RGPD).

Cette personne est cependant invitée à d'abord contacter l'administration concernée.

En Belgique, l'autorité de contrôle compétente sera généralement :

AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES

Rue de la Presse 35

1000 Bruxelles

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>

9. Traitement ultérieur des données à caractère personnel

Le responsable du traitement n'a pas l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données sont collectées.

© Bruxelles Pouvoirs locaux

Tous droits réservés

De nombreuses autres informations sur Bruxelles Pouvoirs locaux à l'adresse :

www.pouvoirs-locaux.brussels

Le traitement de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB Notice relative à la fourniture des informations

Bruxelles, 2021